



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 71636

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les tarifs d'EDF qui ont augmenté de 1 % au 1er novembre, tandis que ceux de Gaz de France n'ont pas diminué, malgré la baisse du prix du pétrole (le baril de brut a chuté de 4,5 % depuis mai), après une flambée de plus de 30 % depuis mai 2000. C'est pourquoi il aimerait savoir quelles mesures pourraient être prises pour faire face à cette situation.

Texte de la réponse

Les modalités de l'évolution des tarifs de l'électricité et du gaz sont définies par les deux contrats de groupe conclus entre l'Etat et chacune des deux entreprises EDF et GDF, pour la période comprise entre 2001 et 2003. Pour ce qui concerne les tarifs de l'électricité, le contrat de groupe entre l'Etat et EDF indique qu'ils évolueront entre 2001 et 2003 en fonction de l'inflation, des gains de productivité d'EDF et de l'évolution des charges liées aux missions de service public de l'établissement. Compte tenu des évolutions constatées de l'inflation et de l'obligation d'achat, une hausse de 1 % des tarifs de l'électricité dans les premiers jours de novembre 2001 a été nécessaire. Cette hausse intervient après une baisse moyenne de 13,3 % entre 1997 et 2000. De même, il est prévu que les tarifs du gaz évoluent en fonction des coûts d'approvisionnement en gaz, des charges internes de GDF non liées à ces coûts et des dépenses pour la sécurisation des installations intérieures de gaz. En application de ces principes, les tarifs du gaz n'ont pas évolué depuis le 1er mai 2001, date de la dernière hausse de 9,5 % pour le gaz naturel à usage domestique. Dans ce contexte, la formule tarifaire prévoit un certain « lissage » des fluctuations des coûts de l'approvisionnement français : en période d'augmentation brutale des coûts d'approvisionnement, les tarifs des clients domestiques n'augmentent que de façon limitée et avec un certain retard. De même en période de baisse significative des coûts d'approvisionnement, les tarifs diminuent de façon limitée avec un décalage dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71636

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 129

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1411